

souvent posée dans les formules à remplir: «Avez-vous déjà été trouvé coupable d'un délit criminel?» Je ne puis me représenter que les questionnaires soient modifiés de la manière proposée par le ministre. A mon sens, une disposition devrait être insérée dans le bill afin d'indiquer clairement que, lorsqu'un homme se voit poser cette question, il devrait pouvoir répondre carrément non.

Le député de Welland a fait état des innombrables lettres qu'il a reçues à ce sujet. J'en ai reçu beaucoup moi-même et en voici une, en particulier, dont je voudrais vous lire quelques passages, car elle est typique à bien des égards. Elle m'a été adressée après mon élection, et son auteur était au courant de l'intérêt que je porte à ce domaine sur le plan local. Je n'en lirai pas trop long, afin d'éviter que l'auteur de la lettre ne puisse être identifié; mon propos est uniquement de signaler les difficultés auxquelles il se heurte.

Cher Monsieur Cullen,

Je voudrais me renseigner sur la possibilité d'obtenir mon pardon. A 17 ans, j'ai été reconnu coupable d'un vol avec effraction et condamné à 12 mois de détention dans la maison de correction de l'Ontario, à Guelph. J'ai maintenant 29 ans et je travaille sans interruption depuis 11 ans. Pendant tout ce temps, j'ai accru ma compétence professionnelle en passant de nombreux examens et en suivant beaucoup de cours.

A l'heure actuelle, je suis employé en qualité de surveillant. Je détiens un certificat de mécanicien de machines fixes de 2^e classe, délivré par le ministère du Travail de l'Ontario. Je suis marié, j'ai des enfants et je paie ma propre maison. A plusieurs reprises, j'ai tenté d'obtenir l'avancement et d'améliorer mon sort en postulant un autre emploi, mais chaque fois les formules de demandes renferment la question suivante: Avez-vous déjà été reconnu coupable en vertu du Code criminel? Je dois alors répondre oui. Il en est de même pour les demandes d'emploi dans la Fonction publique. Cette question doit sûrement relever des droits de l'homme ou ai-je perdu le droit d'être humain?

Je doute fort que cet individu ait de la difficulté à obtenir un pardon, au sens où ce mot est employé dans le projet de loi. Je voudrais que cette mesure soit en somme une initiative en vue de blanchir les particuliers qui ont prouvé à la société qu'ils s'étaient réhabilités. Une fois qu'une personne a obtenu ce pardon, on passe l'éponge sur son passé et son casier judiciaire doit être traité comme s'il n'existait pas—il ne doit jamais être exhibé à nouveau ou remis en question à une fin quelconque.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques du député de Pembina (M. Bigg). J'avoue ne pas avoir envisagé les choses de son point de vue; peut-être faudrait-il en tenir compte. Si la personne en cause commet une autre infraction par la suite, je pense qu'on devrait la considérer comme une première infraction. Je n'aime pas le mot «pardon», mais je n'aime pas non plus l'idée d'un pardon conditionnel.

• (4.10 p.m.)

Pour conclure, puis-je insister sur un dernier point. Je m'oppose à ce que l'individu doive faire une demande expresse de pardon, comme le bill le suggère. Un coupable a le droit de décider qu'il ne parlera pas de ses activités criminelles à sa femme, à sa famille ou à ses voisins. Si nous l'obligeons à présenter une demande de pardon, ne lui déniions-nous pas jusqu'au droit de faire ce choix? Mettons qu'il ait décidé dans son for intérieur de mener la vie qu'il estime lui convenir le mieux. Si cinq ou dix ans après, il manifeste le désir de présenter une demande de pardon, nous lui enlevons jusqu'à ce choix.

Je me demande aussi ce qu'on entend par bonne conduite ou vie exemplaire. Dans ses remarques, le ministre a déclaré que la demande ne devrait pas être automatique. J'aimerais voir dans ce bill une disposition plus audacieuse. Nous devrions envisager de rendre la demande automatique.

Pour commencer, il y aurait une pluie de demandes. Allons-nous décourager ces individus en invoquant des excuses bureaucratiques et en prétextant que nous avons eu tant de demandes que nous n'avons pas eu le temps de les traiter toutes, ou qu'il s'agit de quelque chose de nouveau, que nous explorons un terrain inconnu? Si nous devons reconsidérer la loi dans deux ou trois ans, pourquoi ne pas faire quelque chose de plus audacieux dès maintenant? Supprimons la nécessité de présenter une demande à une commission quelconque. Prévoyons qu'un individu pourra avouer qu'il a commis une infraction à telle date; qu'à son avis, il s'est amendé, qu'il a maintenant un emploi, qu'il n'a commis aucune infraction depuis cinq ans et qu'il estime avoir droit au pardon.

Si l'on abuse de la situation, nous serons toujours en mesure d'apporter des changements à la loi par la suite. Mais laissons au moins, pour une fois, à ces individus, le bénéfice de notre erreur. J'estime que ce genre de mesure législative n'est rien de moins qu'une seconde chance ou une deuxième occasion offerte à celui qui a un casier judiciaire. C'est aussi une seconde chance qu'on accorde à une société qui est peut-être la première responsable du dossier criminel de cet individu.

Il peut sembler peu conforme à l'idée que se fait un profane de la manière dont la Chambre devrait conduire ses travaux qu'un ministériel formule des critiques. Je ne suis pas d'accord avec ce principe, avec ce dogme. J'estime que les membres du gouvernement ont le devoir de présenter des critiques. Mais celles-ci doivent être constructives, et c'est à quoi je m'efforce.